

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 AVRIL 2012**

L'An deux mille douze, le vingt-trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de Monsieur Albert MAMY, Maire de la commune de SORÈZE.

**Présents** : M. Albert MAMY, Maire,

Mmes Anne-Marie LUCENA, Rose-Marie FABRE, Josette SALLES. MM. Gérald GOUALIN, Edmond BERGE, René ESCUDIER, Jean-Paul GALLET, Jean-Marie MAURIN, Philippe LECLERC, André SOULARD.

**Absents ayant donné procuration** : M. DUSSEL à Jean-Paul GALLET, Laurent ITIER à Rose FABRE, Raymond MAUREL à André SOULARD.

**Absents excusés** : Mmes Chantal DARDY, Marie-Lise HOUSSEAU, Agnès FISCHER, M. J-François KORDEK.

Mme Anne-Marie LUCENA a été élue secrétaire.

\*\*\*

**1) Modalités de liquidation du SIVOM pour l'aménagement des abords du lac et du site de St-Féréol**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 5 août 2011, le SIVOM pour l'aménagement des abords du lac et du site de Saint Ferréol s'est prononcé sur le principe de sa dissolution.

Les modalités d'affectation du résultat, de dévolution de l'actif et du passif et le devenir du personnel ont été approuvées par délibération du SIVOM du 16 mars 2012.

**I - Modalités de liquidation du SIVOM**

*1 - Clôture des comptes*

A l'issue de l'exercice 2011, le compte administratif conforme au compte de gestion affiche un excédent de 12 600,19€ pour la section d'investissement et de 14 608,68€ pour la section de fonctionnement, soit un total de 27 208,87€. Le dénouement financier des dernières opérations ayant eu lieu après le 31 décembre, les restes à payer apparaissant sur le bilan 2011 sont soldés depuis le 9 janvier 2012. Il n'y a pas de restes à recouvrer.

Il est proposé que l'excédent de 27 208,87€ soit affecté en totalité à la Communautés de Communes Lauragais Revel Sorézois.

Les contrats en cours (eau, EDF, etc...), souscrits par le SIVOM, qui sont liés à l'exercice de la compétence tourisme seront transférés à la Communautés de Communes Lauragais Revel Sorézois.

Dans l'hypothèse où des dépenses nouvelles, notamment pour le recrutement des surveillants de baignade du bassin de Saint Ferréol, seraient à mandater ou des recettes nouvelles à percevoir, ces opérations seraient prises en charge par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois.

*2 - Répartition de l'actif*

Au vu de la situation patrimoniale, l'affectation de l'actif se réduit aux terrains, bâtiments et réseaux divers. Considérant d'une part qu'il n'est pas mentionné de biens réalisés ou acquis antérieurement par une commune membre puis mis à disposition au SIVOM et d'autre part que la Communauté de Communes va étendre l'exercice de la compétence « promotion et développement du tourisme » au site de Saint Ferréol, il est proposé de répartir les biens du SIVOM de la manière suivante :

\*Remise à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois :

N° d'inventaire	Immobilisations	Valeur
28	terrain cadastré section ZE n° 55, 3 940 m2, lieu dit L'Encastre Commune de Vaudreuille	4 253,79
45	terrain cadastré section ZE n° 94, 1ha 96a 09ca, lieu dit L'Encastre Commune de Vaudreuille	64 211,12
1	terrain cadastré section ZE n° 54, 720 m2, lieu dit L'Encastre Commune de Vaudreuille	26 193,28
2, 29, 30	terrain et vieux bâtiment cadastrés section ZE n° 76, 3 750 m2, lieu dit L'Encastre – Commune de Vaudreuille	65 785,01
24	affectation aménagement chemin de ceinture - Commune de Vaudreuille	24 130,55
	différence sur immobilisations	919 087,83

Les transferts en pleine propriété feront l'objet d'actes de cession enregistrés à la conservation des hypothèques.

\*Remise à la commune de Revel

N° d'inventaire	Immobilisation	Valeur
3	Busage sous chaussée cf. plan ci-joint – Commune de Revel	535 883,02

### *3 – Répartition du passif*

La Communauté de Commune Lauragais Revel Sorézois recevra au passif la contrepartie de l'actif transféré, soit 1 103 661,58€ ainsi que le résultat global cumulé de 27 208,87€. Le passif total repris par cette collectivité s'élèvera donc à 1 130 870,45€.

La commune de Revel recevra au passif la contrepartie de l'actif transféré, soit 535 883,02€.

### *4 - Personnel*

Le fonctionnement du SIVOM est assuré par un agent recruté sur un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet d'une durée de 5 heures par semaine. Considérant que cet agent a par lettre du 5 janvier 2012 renoncé au bénéfice des 5 heures par semaine compte tenu de la procédure de dissolution en cours engagée par le syndicat,

Vu l'avis favorable émis par le CTP le 7 février 2012 à la proposition de suppression du poste d'adjoint administratif de 1ère classe, il est envisagé de supprimer ce poste à compter du 1er avril 2012.

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois prendra en charge les salaires dus à l'agent du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'à la date de suppression du poste.

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois en date du 22 mars 2012 ;

Vu les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du SIVOM en date du 5 août 2011 et du 16 mars 2012 approuvant le principe de la dissolution du SIVOM et les modalités de sa liquidation ;

Le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- d'annuler la délibération en date du 12 décembre 2011,
- d'approuver les modalités d'affectation du résultat, de dévolution de l'actif et du passif et le devenir du personnel du SIVOM pour l'aménagement des abords du lac et du site de Saint Ferréol conformément aux mentions figurant dans le point I ci-dessus,
- d'approuver le transfert de compétence du SIVOM à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois conformément aux mentions figurant dans le point II ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette affaire.

## **2)Modification statutaire CCLRS**

Monsieur le Maire expose que par délibérations en dates du 29 septembre 2011 et du 22 mars 2012, le conseil communautaire a décidé plusieurs modifications des statuts de la communauté de communes du Lauragais-Revel-Sorézois.

**1) Délibération du 29 septembre 2011** : l'article 4 des statuts fixe la durée de la communauté de communes à 15 ans à compter de la date de validation des statuts par le Préfet, soit le 11 octobre 2002. Sur recommandation du préfet, le conseil communautaire a proposé de fixer une durée illimitée à la communauté de communes.

**2) Délibération du 22 mars 2012.** Le Conseil communautaire a décidé d'étendre la compétence « promotion et développement du tourisme » aux actions d'aménagement, de gestion et d'entretien du site de Saint-Ferréol délimité par le domaine public fluvial ainsi que la valorisation de la base nautique et de modifier à cet effet l'article 2.6.5 des statuts comme suit : Au titre des équipements touristiques, la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois est notamment compétente pour :

### **. le site de Saint-Ferréol.**

- Actions d'aménagement, de gestion et d'entretien du site et de tous les terrains issus de la dissolution ainsi que tout autre nécessaire à l'exercice de la compétence sur le site de Saint-Ferréol en vue d'assurer, dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de qualité, les usages liés à la fréquentation touristique du site délimité par le domaine public fluvial,
- Valorisation de la base nautique.

Le conseil, **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17 et L 5211-20 ;

**VU** les délibérations du conseil de la communauté en date du 29 septembre 2011 et 22 mars 2012 ;

**Considérant** l'intérêt de ne pas limiter la durée de la communauté de communes ;

**Considérant** la fréquentation touristique importante du site de Saint-Ferréol, il importe que l'aménagement et la gestion du site relèvent de l'intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité,

- d'annuler la délibération du 13 février 2012
- d'approuver la modification de la durée de la communauté de communes, l'extension de son objet social au site de Saint-Ferréol et la modification des articles 2.6.5 et 4 des statuts de la communauté de communes du Lauragais-Revel-Sorézois telle que définie par le conseil communautaire dans ses délibérations des 29 septembre 2011 et 22 mars 2012.

### **3) Bilan de la concertation et approbation de la révision simplifiée n°2 mise en cohérence PLU et AVAP**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 septembre 2010, le conseil municipal a mis en œuvre la révision simplifiée n°2 et ouvert la concertation auprès de la population tout au long de la réflexion jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée du P.L.U.

La concertation a été organisée de la façon suivante :

- mise à disposition des éléments d'études tout au long de la réflexion engagée
- mise à disposition du projet de révision simplifiée au moins quinze jours avant l'examen conjoint de la révision simplifiée par les personnes publiques associées tel que prévu à l'article L123-13 du code de l'urbanisme.
- mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, les remarques pouvant également être adressées par courrier à Monsieur le Maire.
- les éléments d'études, le projet de révision simplifiée et le registre ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, soit tous les jours de 10 à 12h et de 14h à 17h ainsi que le samedi matin de 10h à 12h.

Monsieur le Maire indique qu'une observation a été formulée par M. Maurice CROUX qui conteste le déclassement de ses parcelles de la zone constructible.

En conclusion, M. le Maire énonce les éléments de la concertation qui ont permis de faire évoluer le projet.

#### **Le conseil municipal,**

Considérant que le projet de révision simplifiée n° 2 du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

- Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 123-13,
- Vu la délibération en date du 07 avril 1997 ayant approuvé le P.O.S, révisé et mis en forme de P.L.U le 28 novembre 2005;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2010 fixant les objectifs et précisant les modalités de concertation ;
- Vu l'examen conjoint en date du 24 février 2011 du dossier de révision simplifiée du P.L.U. par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 ;
- Vu l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 19 avril 2011,
- Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Tarn en date du 08 mars 2011,
- Vu l'avis favorable du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc en date du 24 février 2011,
- Vu le document de gestion de l'espace agricole et forestier approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2003;
- Vu l'arrêté municipal en date du 07 décembre 2011 mettant le dossier de révision simplifiée n° 2 du P.L.U. à l'enquête publique ;

Considérant que la requête déposée par M. Maurice CROUX pour conserver en zone constructible les parcelles cadastrées section E n° 281, 282 et 283 est recevable dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à l'objectif de protection visé par le périmètre de la future aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

#### **Après en avoir délibéré :**

\*Confirme que la concertation relative au projet de révision simplifiée n°2 du P.L.U. portant sur l'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de

graves risques de nuisance s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

\*Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par M. le Maire et décide de clore la concertation,

\*décide d'approuver le projet de révision simplifiée du P.L.U.n °2 tel qu'il est annexé à la présente, en conservant en zone constructible AUb, la partie basse des parcelles cadastrées section E 281, 282 et 283 et en adaptant l'orientation d'aménagement de desserte au nouveau zonage.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La révision simplifiée n°2 du P.L.U. approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de Castres.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U.. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications (selon l'article L 123-12).

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

#### **4) Bilan de la concertation et approbation de la révision simplifiée n°3 adaptation zone urbaine Pont-Crouzet**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 septembre 2010, le conseil municipal a mis en œuvre la révision simplifiée n°3 et ouvert la concertation auprès de la population tout au long de la réflexion jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée du P.L.U.

La concertation a été organisée de la façon suivante :

-mise à disposition des éléments d'études tout au long de la réflexion engagée  
-mise à disposition du projet de révision simplifiée au moins quinze jours avant l'examen conjoint de la révision simplifiée par les personnes publiques associées tel que prévu à l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

-mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, les remarques pouvant également être adressées par courrier à Monsieur le Maire.

-les éléments d'études, le projet de révision simplifiée et le registre ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, soit tous les jours de 10 à 12h et de 14h à 17h ainsi que le samedi matin de 10h à 12h.

Monsieur le Maire indique qu'aucune observation n'a été formulée.

En conclusion, M. le Maire énonce les éléments de la concertation qui ont permis de faire évoluer le projet.

#### **Le conseil municipal,**

Considérant que le projet de révision simplifiée n° 3 du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

-Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 123-13,

-Vu la délibération en date du 07 avril 1997 ayant approuvé le P.O.S, révisé et mis en forme de P.L.U le 28 novembre 2005;

-Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2010 fixant les objectifs et précisant les modalités de concertation ;

-Vu l'examen conjoint en date du 24 février 2011 du dossier de révision simplifiée du P.L.U. par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 ;

- Vu l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 19 avril 2011,
- Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Tarn en date du 08 mars 2011,
- Vu l'avis favorable du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc en date du 24 février 2011,
- Vu le document de gestion de l'espace agricole et forestier approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2003;
- Vu l'arrêté municipal en date du 07 décembre 2011 mettant le dossier de révision simplifiée n° 3 du P.L.U. à l'enquête publique ;
- Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

**Après en avoir délibéré :**

\*Confirme que la concertation relative au projet de révision simplifiée n°3 du P.L.U. portant sur l'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

\*Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par M. le Maire et décide de clore la concertation,

\*décide d'approuver le projet de révision simplifiée n° 3 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente, en conservant en zone constructible AUb, la partie basse des parcelles cadastrées section E 281, 282 et 283.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La révision simplifiée n°3 du P.L.U. approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de Castres.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications (selon l'article L 123-12).
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**5) Bilan de la concertation et approbation de la révision simplifiée n°4 adaptation zonage La Duretié**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 septembre 2010, le conseil municipal a mis en œuvre la révision simplifiée n°4 et ouvert la concertation auprès de la population tout au long de la réflexion jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée du P.L.U.

La concertation a été organisée de la façon suivante :

- mise à disposition des éléments d'études tout au long de la réflexion engagée
- mise à disposition du projet de révision simplifiée au moins quinze jours avant l'examen conjoint de la révision simplifiée par les personnes publiques associées tel que prévu à l'article L123-13 du code de l'urbanisme.
- mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, les remarques pouvant également être adressées par courrier à Monsieur le Maire.
- les éléments d'études, le projet de révision simplifiée et le registre ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, soit tous les jours de 10 à 12h et de 14h à 17h ainsi que le samedi matin de 10h à 12h.

Monsieur le Maire indique qu'aucune observation n'a été formulée.

En conclusion, M. le Maire énonce les éléments de la concertation qui ont permis de faire évoluer le projet.

### **Le conseil municipal,**

-Considérant que le projet de révision simplifiée n° 4 du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

-Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 123-13,

-Vu la délibération en date du 07 avril 1997 ayant approuvé le P.O.S, révisé et mis en forme de P.L.U le 28 novembre 2005;

-Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2010 fixant les objectifs et précisant les modalités de concertation ;

-Vu l'examen conjoint en date du 24 février 2011 du dossier de révision simplifiée du P.L.U. par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 ;

-Vu l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 19 avril 2011,

-Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Tarn en date du 08 mars 2011,

-Vu l'avis favorable du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc en date du 24 février 2011,

-Vu le document de gestion de l'espace agricole et forestier approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2003;

-Vu l'arrêté municipal en date du 07 décembre 2011 mettant le dossier de révision simplifiée n° 3 du P.L.U. à l'enquête publique ;

- Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

### **Après en avoir délibéré :**

\*Confirme que la concertation relative au projet de révision simplifiée n°4 du P.L.U. portant sur l'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

\*Approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par M. le Maire et décide de clore la concertation,

\*décide d'approuver le projet de révision simplifiée n° 4 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente, en conservant en zone constructible AUb, la partie basse des parcelles cadastrées section E 281, 282 et 283.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La révision simplifiée n°4 du P.L.U. approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de Castres.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications (selon l'article L 123-12).

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 septembre 2010, le conseil municipal a mis en œuvre la révision simplifiée n°5 et ouvert la concertation

auprès de la population tout au long de la réflexion jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée du P.L.U.

La concertation a été organisée de la façon suivante :

- mise à disposition des éléments d'études tout au long de la réflexion engagée
- mise à disposition du projet de révision simplifiée au moins quinze jours avant l'examen conjoint de la révision simplifiée par les personnes publiques associées tel que prévu à l'article L123-13 du code de l'urbanisme.
- mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, les remarques pouvant également être adressées par courrier à Monsieur le Maire.
- les éléments d'études, le projet de révision simplifiée et le registre ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, soit tous les jours de 10 à 12h et de 14h à 17h ainsi que le samedi matin de 10h à 12h.

Monsieur le Maire indique qu'aucune observation n'a été formulée.

En conclusion, M. le Maire énonce les éléments de la concertation qui ont permis de faire évoluer le projet.

### **Le conseil municipal,**

Considérant que le projet de révision simplifiée n° 5 du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

- Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 123-13,
- Vu la délibération en date du 07 avril 1997 ayant approuvé le P.O.S, révisé et mis en forme de P.L.U le 28 novembre 2005;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2010 fixant les objectifs et précisant les modalités de concertation ;
- Vu l'examen conjoint en date du 24 février 2011 du dossier de révision simplifiée du P.L.U. par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 ;
- Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 19 avril 2011,
- Vu l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture du Tarn en date du 08 mars 2011,
- Vu l'avis défavorable du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc en date du 24 février 2011,
- Vu l'avis défavorable de la commission départementale de consommation des espaces naturels en date du 7 juillet 2011,
- Vu l'avis défavorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
- Vu le document de gestion de l'espace agricole et forestier approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2003;
- Vu l'arrêté municipal en date du 07 décembre 2011 mettant le dossier de révision simplifiée n° 3 du P.L.U. à l'enquête publique ;
- Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

### **Après en avoir délibéré :**

\***Confirme** que la concertation relative au projet de révision simplifiée n°5 du P.L.U. portant sur l'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

\***Approuve** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par M. le Maire et décide de clore la concertation,



\***décide**, compte-tenu de l'avis défavorable émis tant par les personnes publiques associées que par le commissaire enquêteur,  
**de rejeter** le projet de révision simplifiée n° 5 du P.L.U. dans sa globalité ( modification du règlement du chapeau de la zone N et de l'article 2 et projet d'extension de la zone Ne dans le secteur de la Carrièresse).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La révision simplifiée n°5 du P.L.U. rejetée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture de Castres.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications (selon l'article L 123-12).
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

#### **6) Poursuite de la ZPPAUP en AVAP**

**VU** la délibération du 13 février 2012 sollicitant la conversion de l'étude de la Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article D 642 du décret 2011- 1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, il convient de constituer une « commission locale de l'AVAP »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

-De poursuivre l'étude ZPPAUP en AVAP et de créer la commission locale en application des dispositions de l'article D 642 du décret 2011 – 1903 du 19 décembre 2011.

**-SOLLICITE** le concours financier de l'Etat et du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour subventionner le coût de l'étude supplémentaire.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette étude.

#### **7) Travaux mise aux normes SDF Avenant n°1 Lots 4 & 7**

**VU** la délibération du 12 décembre 2011 décidant de conclure un marché à procédure, en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics avec les entreprises suivantes :

-L'entreprise Sud Menuiserie Aluminium Profilé (SMAP) de CUGNAUX pour le lot n°4 : menuiseries Aluminium

-L'entreprise Europe Serrurerie d'AIGUEFONDE pour le lot n°7 : serrurerie-métallerie

**CONSIDÉRANT** qu'il a paru opportun, en cours de travaux, de prévoir l'installation d'un dispositif de déverrouillage de la porte intérieure du local de rangement et la pose d'un rideau métallique pour condamner en cas de besoin l'espace bar.

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 20 avril 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** de conclure les avenants suivants :

-un avenant n°1 avec l'entreprise SMAP d'un montant de 1 782€ H.T. portant le montant du marché initial de 33 590€ H.T à 35 372€ H.T.

-un avenant n°1 avec l'entreprise Europe serrurerie d'un montant de 1 792€ HT portant le montant du marché initial de 5 201,60€ HT. à 6 993,60€ H.T.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants susvisés.

### **8) Cession d'une parcelle à Marie-Dominique COUZINIÉ à la Duretié Mise à l'enquête publique**

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 portant autorisation de transfert dans le patrimoine communal des biens de la section de commune « habitants de la Duretié » ;

VU l'acte authentique contenant le dépôt de pièces de l'arrêté préfectoral susvisé, reçu le 6 avril 2012 par Maître Thierry ZUCCON, notaire à Puylaurens ;

VU la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section E 567, issue du transfert susvisé, par Mme Marie-Dominique COUZINIÉ, domiciliée à SOREZE, 10 Chemin du Causse ;

**CONSIDÉRANT** que les frais d'acquisition, de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi, les services du Domaine seront consultés pour la fixation du prix de cession et qu'il convient qu'une enquête publique soit ordonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique sur le projet de cession qui vient d'être soumis au Conseil étant précisé qu'il sera définitivement statué sur ce projet après clôture et résultat de ladite enquête.

### **9) Cession d'une parcelle à Françoise BÉDÈS à la Duretié Mise à l'enquête publique**

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 portant autorisation de transfert dans le patrimoine communal des biens de la section de commune « habitants de la Duretié » ;

VU l'acte authentique contenant le dépôt de pièces de l'arrêté préfectoral susvisé, reçu le 6 avril 2012 par Maître Thierry ZUCCON, notaire à Puylaurens ;

VU la demande d'acquisition par Mme Françoise BÉDÈS, domiciliée à SOREZE, 2 Impasse du Fournil, d'une partie de la parcelle sise face à la parcelle E 540 lui appartenant à prendre sur la parcelle cadastrée section E 550, issue du transfert susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que les frais d'acquisition, de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi, les services du Domaine seront consultés pour la fixation du prix de cession et qu'il convient qu'une enquête publique soit ordonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique sur le projet de cession qui vient d'être soumis au Conseil étant précisé qu'il sera définitivement statué sur ce projet après clôture et résultat de ladite enquête.

### **10) Adhésion de la Forêt Communale à la charte Natura 2000**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de l'Office National des Forêts ont présenté une proposition d'adhésion à la charte Natura 2000 concernant la forêt communale de SOREZE.

Il présente les engagements et les avantages de la charte.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'adhérer à la charte Natura 2000 du site FR7300944 "Montagne Noire Occidentale".

## **11) Subventions exceptionnelles Foyer des Jeunes et La Landelle**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de la part du Foyer des Jeunes de Sorèze pour l'organisation du « Sorèze Rock Festival » ainsi que d'une aide financière sollicitée par l'Association d'Education Populaire de la Landelle pour son atelier Chantier d'Insertion dans lequel sont recrutés des bénéficiaires Soréziens .

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de **200€** au Foyer des Jeunes pour l'organisation du Sorèze Rock Festival.

- D'allouer une aide financière de **150€** à l'Association d'Education Populaire de la Landelle pour son chantier d'insertion.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget primitif.

## **12) Décisions modificatives N°1 Budget commune 2012**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de régulariser des prévisions budgétaires sur des opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**-DECIDE** de prévoir les ouvertures de crédits suivantes :

*Dépenses d'investissement :*

**Opération 396 Acquisition matériel 2011**

Article 2188 : Autres immobilisations - 598.00 €

**Opération 397 Equipement courant 2011**

Article 4541 : Travaux compte de tiers + 598.00 €

**Opération 400 Mise aux normes salles des fêtes**

Article 2313 : Construction + 1 427.20 €

*Recettes d'investissement :*

**Opération 041 Opérations patrimoniales**

Article 1326 subventions d'investissement + 8 730.00 €

Article 238 avances sur immobilisations + 6 270.00 €

Article 1326 subventions d'investissement (réel) - 7 302.80 €

Article 238 avances sur immobilisations (réel) - 6 270.00 €

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h10.

**Le Maire  
Albert MAMY**